

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Diego Bourjeily](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a172b2a0bf7893b7795bbdf1>

Date d'obtention : 2022-01-30 16:09:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention sexto a pour but d'intervenir rapidement dans un cas de partage de photos intimes. Elle permet de déceler rapidement la nature des événements, les personnes impliquées et l'étendue. Il est également important de déterminer si les gestes étaient de nature malveillante ou impulsive. À ce point, on a à suivre le protocole et appeler le sergent en devoir dans la mesure où le geste est malveillant. L'objectif de cette trousse d'intervention dans un cas où c'est impulsif est d'éduquer les jeunes impliqués en sollicitant lorsque la situation s'y prête le policier sociocommunautaire sans nécessairement judiciaireiser le processus.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Dans le cadre de mes fonctions, cette formation me permettra de m'assurer que les interventions de mon équipe s'est fait en suivant ce protocole d'intervention. Mon équipe interviendra donc en suivant étape par étape la trousse d'intervention et communiquera au besoin avec le sergent en devoir afin de valider la ou les prochaines étapes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En aucun temps, notre équipe ne doit chercher ou tenter de voir les différentes publications à connotation sexuelle afin de déterminer si c'est bel et bien un cas de sexto, puisque ces gestes sont des actes criminels. De par les questions, il est possible d'obtenir ces informations. Il faut aussi comprendre que nous ne sommes pas mandataires de la police et que nous ne pouvons pas enquêter à leur place lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant.